

Arrêté N° 2026 00583 VDM

**SDI 26/0019 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2026 00119 VDM - 12 RUE DRAGON - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00119_VDM, signé en date du 14 janvier 2026, concluant à l'existence d'un danger imminent et interdisant l'immeuble sis 12 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le courrier établi par la société [REDACTED] propriétaire de l'immeuble, en date du 20 janvier 2026 et décrivant les mesures entreprises,

Considérant que l'immeuble sis 12 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0212, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 59 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est la même société [REDACTED]

Considérant le courrier adressé par la société [REDACTED] propriétaire de l'immeuble, en date du 20 janvier 2026 et décrivant les mesures suivantes d'ores et déjà mises en oeuvre :

- Mise en sécurité et consignation électrique par la société [REDACTED]
- Mise en sécurité et consignation des réseaux d'eau par la société [REDACTED]
- Purge des éléments instables de la toiture et mise hors d'eau par un complexe thermoformé par l'entreprise [REDACTED]
- Mise en sécurité de la charpente par étaieement par l'entreprise [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00119_VDM, signé en date du 14 janvier 2026, afin d'autoriser à nouveau l'occupation des appartements des premier et deuxième étage en toute sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00119_VDM, signé en date du 14 janvier 2026, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 12 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0212, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 59 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED], ou à ses ayants droit.

Les mesures d'urgences ont bien été réalisées selon le courrier transmis en date du 20 janvier 2026 par la société [REDACTED] propriétaire de l'immeuble et décrivant les mesures entreprises, et comme constaté par les services municipaux en date du 27 janvier 2026. ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00119_VDM, signé en date du 14 janvier 2026, est modifié comme suit :

« **Les appartements des troisième et quatrième étages** de l'immeuble sis 12 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME, **restent interdits** à toute occupation et utilisation.

Les appartements des premier et deuxième étage, compte tenu des travaux réalisés précités, **sont de nouveau autorisés** d'occupation et d'utilisation.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant l'immeuble (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des copropriétaires et opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement ces ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

S'agissant de l'électricité, le représentant légal de l'immeuble doit demander auprès du fournisseur d'électricité des parties communes une **séparation de réseau** en précisant qu'il s'agit de la mise hors tension d'un immeuble pour la mise en sécurité du chantier. ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00119_VDM, signé en date du 14 janvier 2026, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements des troisième et quatrième étages de l'immeuble sis 12 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME, restent interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Ces accès restent réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026_00119_VDM, signé en date du 14 janvier 2026, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

